

Entrée des employeurs mahorais dans le dispositif **DSN** en janvier 2022



Connexion dans quelques instants...

Informations pratiques sur le déroulé de ce Webinaire



- *Les questions/réponses : N'hésitez pas à poser à tout moment vos questions puisque nos experts vous répondront à la fin de ce webinaire (dans l'onglet Questions/Réponses à droite de votre écran ;*
- *Le replay : Trois façons d'accéder au replay :
A la fin du direct en cliquant sur le même lien
Très prochainement , sur le site internet de la CSSM (www.cssm.fr)
Dès demain sur les réseaux sociaux de la caisse (Linkedin et Facebook)*

Intervenants de ce Webinaire



Intervenants :

✓ **Ymane ALIHAMIDI-CHANFI**

Directrice Générale de la CSSM

✓ **Monique HARANG**

Directrice Relations entreprises de la CSSM

✓ **Widadi MADI**

Responsable du Pôle Recouvrement de la CSSM

✓ **Guillaume COSNEAU du GIP-MDS**

Direction de l'Accompagnement et de la Qualité – Responsable du Service Déploiement

Modérateur

▪ **Morgan BOUCARD (GIP-MDS)**



NET-ENTREPRISES.FR

GIP Modernisation des déclarations sociales

Mot de la Directrice Générale de la CSSM

Ymane ALIHAMIDI-CHANFI

Introduction

Objectifs de ce support



L'objectif de ce support est de **vous accompagner dans le lancement de votre projet de passage en DSN, Déclaration Sociale Nominative**, en vous en présentant les grands principes, les étapes pour garantir la réussite de votre projet, et les outils mis à votre disposition.

Nous espérons que ce support vous apportera toutes les informations ou pistes dont vous avez besoin **pour réussir cette évolution dans vos déclarations sociales dématérialisées.**



Partie 1 : *Présentation du dispositif DSN*

Partie 2 : *Comment garantir la réussite de l'entrée en DSN en 2022 ?*

Partie 3 : Questions / réponses

Partie 1 :

Présentation du dispositif DSN

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

La DSN : un dispositif industriel qui fonctionne



▶ La DSN, un outil INDUSTRIEL ... :

- ▶ 45 procédures déclaratives remplacées
- ▶ Une trentaine d'organismes de protection sociale (OPS) partenaires
- ▶ Plus de 330 organismes complémentaires (OC) concernés

▶ ... et un outil INCONTOURNABLE des politiques publiques :

- ▶ Prélèvement à la source en 2019
- ▶ Réforme APL 2020
- ▶ Indicateurs égalité hommes – femmes (pour les salariés du secteur privé et les contractuels de a Fonction Publique a minima)
- ▶ ...



1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

Un enjeu de simplification pour Mayotte dès janvier 2022



- ▶ A partir de janvier 2022, la DSN remplace pour les employeurs mahorais, entre autres :



- ▶ Liste des procédures remplacées : <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/fonctionnalites-dsn.pdf>
- ▶ La DSN est vecteur déclaratif qui n'a pas vocation à modifier la réglementation existant à Mayotte. De ce fait les 45 formalités ne s'imposent pas à tous les employeurs. S'appliquent à chaque employeur uniquement les formalités qui le concernent.
- ▶ Toute entrée dans le dispositif DSN est définitive et le panel des déclarations offert dans le bouquet ne peut faire se faire à la carte. En d'autres termes, dès lors qu'un employeur entre en DSN, l'ensemble des déclarations remplacées qui le concerne doivent l'être en DSN.

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

La bascule PASRAU / DSN



- ▶ L'entrée en DSN d'un employeur mahorais doit avoir lieu en janvier 2022. **Il n'est donc pas possible de changer de vecteur** déclaratif (DSN ou PASRAU) en cours d'année.
- ▶ Toutefois, la bascule en DSN se fera en fonction des modalités de gestion de la paie des établissements :
 - ▶ Pour un établissement sans décalage de paie (exercice fiscal complet de janvier à décembre), le premier mois à déclarer en DSN (MPD) sera celui de janvier 2022 (DSN déposée en février) ;
 - ▶ Pour un établissement pratiquant le décalage de paie (exercice fiscal complet de décembre à novembre), le premier mois à déclarer en DSN (MPD) sera celui de décembre 2021 : mois précédant le mois de janvier auquel est fixée l'obligation (DSN déposée en janvier).
- ▶ **il est possible de procéder à des régularisations en DSN sur des données déclarées en PASRAU avant la bascule, selon des conditions bien précises (cf. FC n°2113 « Bascule de PASRAU vers la DSN »).**

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

La bascule PASRAU / DSN



► Gestion de la bascule PASRAU en mode EFI / DSN :

En DSN l'EFI n'existe pas, une saisie manuelle directement sur une page web ne sera plus possible comme cela était le cas en PASRAU. Le déclarant doit, grâce à un logiciel adapté ou en déléguant la tâche à un tiers déclarant, être en mesure de générer et transmettre un fichier DSN.

► Deux modes de transmission sont possibles :

En mode « interface applicative » (API) : transmission directe de votre logiciel de paie à l'application DSN, en "Machine to Machine" (ou MtoM), documentation disponible sur net-entreprises.fr. Renseignez-vous auprès de votre éditeur.

En mode « posté » (upload) : dépôt manuel depuis le tableau de bord DSN sur net-entreprises, d'un fichier généré par un logiciel de paie ou de gestion.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le [Mooc « La DSN pour la Fonction Publique : mode d'emploi »](#) et sur le [Mooc « Tableau de bord »](#)

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

un environnement de test vous préparer dans de bonnes conditions



- ▶ Un environnement de test sera à votre disposition fin septembre 2021, en version de norme 2022.
- ▶ Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page dédiée à l'environnement de test: <https://test.net-entreprises.fr/> pour vous inscrire avec l'aide de cette procédure : <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>
- ▶ A noter qu'en cas de dépôt l'environnement de tests, le CRM URSSAF remonte, à tort, une anomalie non bloquante sur le CTP 101 avec AT sur assiette plafonnée. Cette anomalie sera corrigée mi-novembre 2021.

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

La logique DSN et sa temporalité



Comprendre la cinématique et les principes de fonctionnement

▶ La DSN portant les éléments de salaire versés au cours d'un mois M, elle doit être transmise au plus tard :

- ▶ Le 5 du mois M+1 midi pour les établissements mensualisés de plus de 50 employés, versant les traitements à la fin du mois M ;
- ▶ Le 15 du mois M+1 midi pour les autres.

Avant l'échéance :

- Les dépôts sont autorisés jusqu'à 1 mois à l'avance

Après l'échéance :

- Il n'est plus possible d'effectuer une déclaration « Annule et Remplace »
- Toute déclaration initiale est considérée comme tardive
- Les corrections devront être apportées grâce à la DSN du mois suivant

Période de dépôt des déclarations

Pour modifier la déclaration initiale :

Si le dépôt initial a été accepté sur le portail, déposez une « Annule et Remplace »

⚠ Si le dépôt initial a été rejeté sur le portail, corrigez-la et redéposez une déclaration initiale

Les déclarations tardives peuvent être **susceptibles de pénalités** de la part des organismes destinataires

Une fois votre dépôt effectué, un certificat de conformité vous est délivré, vous libérant de vos obligations déclaratives pour le mois déclaré

Le 5 ou le 15 du mois M+1

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

La logique DSN et sa temporalité



Comprendre la cinématique et les principes de fonctionnement

- ▶ La DSN consiste en une déclaration mensuelle portant sur le mois principal déclaré (MPD) précédent, établie à partir des données de paie.
- ▶ Le dépôt peut être effectué manuellement depuis le tableau de bord DSN (« upload »), ou en transmission directe de votre logiciel de paie à l'application DSN (« machine to machine »).
- ▶ Il est normalement possible de déposer une DSN jusqu'à sa date d'échéance à midi (heure Paris), sauf s'il s'agit d'une DSN « annule et remplace » (cf. ci-dessous).
- ▶ En cas d'erreur, et selon le type d'anomalie, des contrôles peuvent se déclencher lors du dépôt
 - ▶ **Contrôle bloquant** : la DSN ne peut être déposée, des rectifications sont nécessaires avant d'opérer à nouveau le dépôt
 - ▶ **Contrôle non bloquant** : la DSN déposée est acceptée, mais des notifications d'erreurs sont renvoyées au déclarant qui est invité à corriger les anomalies remontées et à redéposer sa DSN en annulation et remplacement de la DSN initiale (« annule et remplace »). Dans le cas où des erreurs sont constatées sur un dépôt a posteriori et avant la veille de l'échéance à minuit (heure Paris), il est possible de déposer une (voire plusieurs) DSN « annule et remplace » pour apporter les corrections nécessaires.

Pour plus d'informations sur les « annule et remplace », référez-vous aux fiches consignes n°434 – Gestion des « annule et remplace », et n°85 – L'annule et remplace de DSN.

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

Quelques spécificités pour les employeurs Mahorais



Quelques données spécifiques ont été ajoutées à la norme DSN

Au niveau du « contrat », pour les individus ne relevant pas du Régime Général mais du régime local :

- ▶ **Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018** : à renseigner avec la valeur « 200 - régime général (CNAM) »
- ▶ **Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020** : à renseigner avec la valeur « 905 - Régime général pour la déclaration des individus de Mayotte affiliés à la CSSM »
- ▶ **Cotisation individuelle S21.G00.81.001** : 133 - Contribution maladie spécifique Mayotte

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la fiche consigne 2512 https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2512

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

Les étapes clés d'un bon démarrage



Détail des étapes à la slide suivante

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

Les étapes clés d'un bon démarrage



Ressources à votre disposition :

Déterminez les SIRET qui seront déclarés

Afin de respecter une maille déclarative adéquate, il est préconisé d'établir la déclaration au niveau de l'établissement qui porte l'adresse du risque Accident de Travail, soit généralement la maille déclarative de la DUCS

Contrôlez les SIRET des établissements déclarés et lieux de travail

Le service "**DSN contrôle SIRET**" permet de récupérer la liste des SIRET non reconnus dans le dispositif DSN, afin de procéder à la mise à niveau de ce système en amont des transmissions de DSN.

- [Fiche consigne n°366 – Vérifier la validité d'un SIRET](#)
- [Page DSN contrôle SIRET](#)

Vérifiez les NIR de vos salariés

Vérifiez auprès de vos salariés les NIR en anomalies. Ces derniers devront réaliser les démarches nécessaires auprès de leur caisse d'assurance maladie et vous informer des suites.

- [Page « Je vérifie les numéros de Sécurité Sociale de mes agents »](#)

Contrôlez votre fichier

Des outils d'autocontrôle vous permettent de vérifier en amont de vos dépôts, la qualité de vos déclarations (**DSN-Val**) ainsi que les données spécifiques Organismes Complémentaires (**DSN-FPOC**)

- [Page DSN-Val](#)
- [Page DSN-FPOC](#)

Consultez les CRM financiers et nominatifs

Des **CRM (compte rendus métier)** sont renvoyés par les organismes à réception des DSN. Consultez le bilan d'anomalies, effectuez les modifications nécessaires, déposez une DSN « annule et remplace ».

- [Page CRM DSN](#)



Le démarrage en DSN se fait sur le mois principal déclaré de janvier (ou décembre si pratique du décalage de paie) et n'est pas autorisé en cours d'année

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

Démonstration du dépôt d'une DSN



1. S'inscrire sur net-entreprises.fr et à la DSN

(retrouvez la procédure sur le [guide de démarrage](#).)

2. Déposer sa DSN

Deux modes de transmission possibles :

- ▶ **En mode « interface applicative » (API) :** transmission directe de votre logiciel de paie à l'application DSN, en "Machine to Machine" (ou MtoM), documentation disponible sur net-entreprises.fr. Renseignez-vous auprès de votre éditeur.
- ▶ **En mode « posté » (upload) :** dépôt manuel depuis le tableau de bord DSN sur net-entreprises.fr, d'un fichier généré par un logiciel de paie ou de gestion.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le [Mooc « Tableau de bord »](#)

1- Le dispositif DSN pour les employeurs mahorais

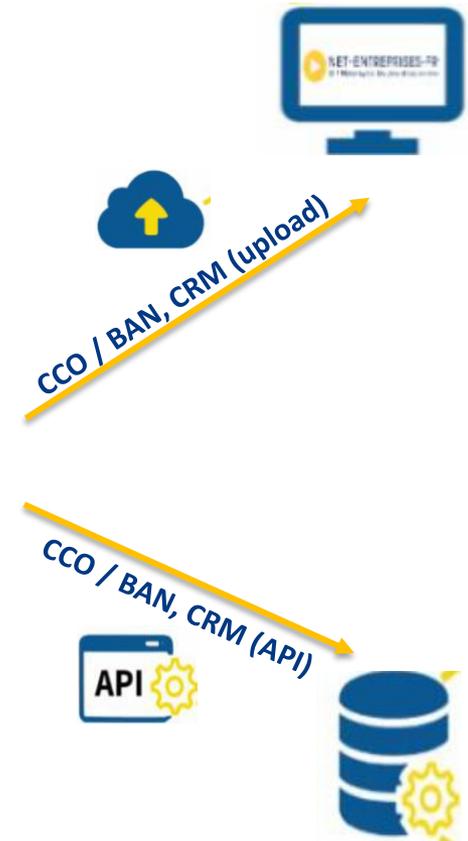
Démonstration du dépôt d'une DSN



Différents retours possibles suite aux contrôles SI DSN :

- ▶ CRM – Comptes rendus métier
- ▶ CCO – Certificats de conformité (consulter la fiche)
- ▶ BAN – Bilans d'anomalie (consulter la fiche)
- ▶ BIS – Bilan d'identification des salariés (consulter la fiche)

Ces retours sont mis à disposition sur le tableau de bord (et remontés automatiquement dans le cas des dépôts en API).



Partie 2 :

Comment garantir la réussite de l'entrée en DSN en 2022 ?

2 - Comment garantir la réussite de l'entrée en DSN en 2021 ?

Des outils à disposition



La base de connaissances : <https://net-entreprises.custhelp.com/>

- ▶ Les consignes DSN présentes sur la base de connaissances sont relatives à l'ensemble du projet DSN.



N'oubliez pas de créer votre espace personnel et de vous abonner pour recevoir les actualités !

Des MOOC et des vidéos sont mis à disposition :

- ▶ Différents outils de e-learning ont été développés pour faciliter la compréhension du projet. Cliquez sur **[ce lien](#)** pour accéder aux vidéos.

2 - Comment garantir la réussite de l'entrée en DSN en 2022 ?

Des outils à disposition



Un guide de démarrage :

Présente les grands principes de la DSN, les étapes pour un bon démarrage et les éléments d'accompagnement mis à votre disposition :

N'hésitez pas à vous renseigner sur les modalités déclaratives grâce à la documentation mise à disposition. Toute la documentation présentée sur cette page est accessible, via [ce lien](#).

Synthèse des points fondamentaux



- ▶ **La DSN est obligatoire pour l'ensemble des employeurs du secteur privé et public dès janvier 2022 (échéance au 5 ou 15 février 2022)**
Le démarrage en cours d'année est strictement interdit.

- ▶ **Rapprochez-vous de votre éditeur : votre logiciel de paie doit être en capacité de produire une DSN.**

Votre éditeur peut avoir des informations importantes à vous communiquer relatives au paramétrage et au déploiement de votre solution logicielle, ainsi qu'aux prestations d'accompagnement et de formation mises en place à son niveau.

- ▶ **Vérifiez avant de rentrer dans le dispositif DSN**
 - Que le SIRET porté en DSN est bien actif à l'INSEE et à la CSSM
 - Que les informations identifiantes de vos salariés (NIR, nom, prénom, date de naissance) soient correctes

Synthèse des points fondamentaux



- ▶ **Dans un premier temps, la DSN va remplacer, pour les salariés rattachés au Régime Mahorais :**
 - La DADSU
 - La DUCS URSSAF
 - PASRAU
 - La DSIJ pour les arrêts de travail

Et pour les salariés rattachés au Régime Général, l'ensemble des déclarations décrites ici : <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/fonctionnalites-dsn.pdf>

- ▶ **Dans un second temps, les formalités remplacées pour les individus du régime mahorais s'étofferont progressivement. Vous serez informé régulièrement de ces évolutions.**

Partie 3 :

Questions / Réponses

Pour plus d'informations



Une plateforme de test disponible utilisable à tout moment, pour vérifier que tout fonctionne correctement

👉 <https://test.net-entreprises.fr/bienvenue-sur-la-plateforme-de-test/>

Les modalités d'utilisation de la plateforme de tests sont accessibles via :

👉 <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>

Des outils d'aide en ligne sur le site Net-entreprises dans l'espace en ligne « DSN Info » :

👉 <https://www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/>

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) est disponible pour apporter des réponses ou rediriger vers le bon interlocuteur :

👉 RELATIONENTREPRISES-ODS@css-mayotte.fr

CONCLUSION

Merci pour votre participation !